

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2024 – 18h30

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME (excepté délibération DEL20241205_01) – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés : Antoine CHEREAU – Lionel BOSSIS

Étaient absents : Anthony BONNET - Anne-Marie JOUSSEAUME (délibération DEL20241205_01)

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

ORDRE DU JOUR

DEL20241205_01	Convention de location avec Vendée Habitat – Résidence Le Repos – Montaigu-Vendée
DEL20241205_02	Modification du tableau des effectifs
DEL20241205_03	Création d'emplois contractuels
DEL20241205_04	Contrat collectif de la prévoyance du personnel
DEL20241205_05	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
DEL20241205_06	Rapport 2023 de situation en matière d'égalité femme-homme
DEL20241205_07	Décisions modificatives 2024
DEL20241205_08	Tarifs restauration
DEL20241205_09	Budget primitif 2025
DEL20241205_10	Orientation pour la mise en œuvre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD)
DEL20241205_11	Convention de partenariat entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et les infirmiers libéraux

Après l'ouverture de la séance par Madame la Vice-présidente, en vertu de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'administration nomme Monsieur Daniel ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance.

Madame la Vice-présidente demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la tarification de la restauration pour l'année 2025. Le Conseil d'administration approuve l'ajout du point, objet de la délibération n°DEL20241205_08.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

DEL20241205_01 – Convention de location avec Vendée Habitat – Résidence Le Repos – Montaigu-Vendée

Madame la Vice-présidente expose que l'Office Public de l'Habitat de Vendée a mis à jour les conventions de location avec ses différents gestionnaires de Foyers et Résidences, portant notamment sur les aspects juridiques et financiers.

A cet égard, elle précise qu'une nouvelle convention de location est proposée par Vendée Habitat dans des conditions financières similaires pour l'ensemble immobilier « Résidence Le Repos » à Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée comprenant 51 logements : 43 T1 ; 2 T1' ; 6 T1 bis.

Les principaux changements de la convention de location portent sur :

- La redevance annuelle, désormais calculée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N+1, ce changement sera effectif au 1^{er} janvier 2025 ;
- Le tableau de répartition des obligations de réparations et d'entretien entre le propriétaire et le gestionnaire annexé à la convention.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de location pour l'ensemble immobilier de la Résidence Le Repos, sis 20 rue du 8 mai 1945 à Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée, composé de 51 logements et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de location avec Vendée Habitat, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

Arrivée d'Anne-Marie JOUSSEAUME

RESSOURCES HUMAINES

DEL20241205_02 – Modification du tableau des effectifs

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de voter l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il lui est proposé de se prononcer sur les modifications ci-dessous :

- Modifications liées à la nouvelle organisation à la résidence Le Val des Maines à Saint-Georges-de-Montaigu,
- Création et suppression liée aux stagiairisations, aux obtentions de concours, aux recrutements,
- Modifications liées aux adaptations de postes.

Concernant la résidence Le Val des Maines, l'effectif est actuellement composé de 4,9 équivalents temps plein, réparti en 1 poste à temps complet vacant, 4 postes à 28/35^{ème} (80%) et un poste à 24,5/35^{ème} (70%). Face aux difficultés rencontrées dans le recrutement, il est proposé de réorganiser les effectifs en augmentant le temps de travail des agents déjà présents dans la résidence de la façon suivante :

- Augmentation du temps de travail de trois agents de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} ;
- Augmentation du temps de travail d'un agent de 24,5/35^{ème} à 35/35^{ème} ;
- Suppression d'un temps plein non pourvu.

Cette nouvelle configuration est perçue comme un levier pour faciliter les recrutements futurs et répond favorablement aux demandes exprimées par les agents actuellement en poste. Toutefois, la diminution du nombre d'aides-soignants pourrait entraîner une augmentation du nombre de week-ends travaillés pour le personnel en place. Cette nouvelle organisation réfléchi depuis mai fait actuellement l'objet d'un bilan.

Concernant la résidence Martial Caillaud à L'Herbergement, la modification de poste concerne l'arrivée de la nouvelle responsable de site, Madame Stéphanie Ringeaud, le 30 janvier prochain.

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Le Val des Maines	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	01/01/2025	Réorganisation du service
	1 poste Aide-Soignante Classe supérieure (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-Soignante Classe supérieure (Cat. B) Temps complet	01/01/2025	
	1 poste Aide-Soignante Classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-Soignante Classe normale (Cat. B) Temps complet	01/01/2025	
	1 poste Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 24,5/35 ^{ème}	1 poste Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	01/01/2025	
	1 poste Aide-Soignante Classe supérieure (Cat. B) Temps complet	//	01/01/2025	

Martial Caillaud	1 poste Infirmier en soins généraux (Cat. A) Temps complet	1 poste Cadre de santé (Cat. A) Temps complet	01/01/2025	Adaptation du grade suite recrutement
L'Arbrasève	1 poste Agent social principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-soignant Classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/01/2025	Adaptation du grade suite recrutement
	1 poste Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	01/01/2025	Adaptation du grade suite recrutement

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, crée et supprime les postes ci-dessus listés, autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse, autorise, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu, dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

DEL20241205_03 – Création d'emplois contractuels

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, ou pour un accroissement saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

Afin de pourvoir plus rapidement les postes vacants, notamment pour raisons médicales et d'être plus réactifs dans le recrutement d'agents contractuels en remplacement des agents titulaires absents durant les week-ends et les vacances, il est proposé au Conseil d'administration de créer des postes contractuels de la façon suivante :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Durée	Date	Indice plafond
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Equipe multisite	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Aide-soignant 5 postes à Temps complet	12 mois	01/01/2025	IM 373
		Agent social 5 postes à Temps complet			IM 366
		Infirmier en soins généraux 1 poste à Temps complet			IM 395
Oxalis	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
Le Repos	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 2 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
		Aide-soignant 2 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}			IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
		Aide-soignant 1 poste à Temps complet			IM 373
La Peupleraie	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 2 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
		Aide-soignant 2 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}			IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
		Aide-soignant 1 poste à Temps complet			IM 373
Le Val des Maines	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 2 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
		Aide-soignant 2 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}			IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
		Aide-soignant 1 poste à Temps complet			IM 373
Agora	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 2 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
		Aide-soignant 2 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}			IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
		Aide-soignant 1 poste à Temps complet			IM 373

Le Clos du Grenouiller	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 2 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
		Aide-soignant 2 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}			IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
		Aide-soignant 1 poste à Temps complet			IM 373
La Maisonnée	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 2 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
		Aide-soignant 2 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}			IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
		Aide-soignant 1 poste à Temps complet			IM 373
L'Arbrasève	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 4 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
		Aide-soignant 4 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}			IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 2 postes à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
		Aide-soignant 3 postes à Temps complet			IM 373
Martial Caillaud	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 4 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
		Aide-soignant 4 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}			IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 2 postes à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
		Aide-soignant 3 postes à Temps complet			IM 373
SSIAD	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Aide-soignant 1 poste à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
FILIERE TECHNIQUE					
Equipe multisite	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Adjoint technique 2 postes à Temps complet	12 mois	01/01/2025	IM 366
Cuisines L'Arbrasève	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Adjoint technique 6 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Adjoint technique 1 poste à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
Cuisines Martial Caillaud	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Adjoint technique 3 postes à Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Adjoint technique 1 poste à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
La Peupleraie	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Adjoint technique 1 poste à Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, crée les postes ci-dessus listés, autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois dans le cadre de contrat pour « surcroit temporaire d'activité » ou « surcroit saisonnier », autorise, Monsieur le Président, à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices majorés plafonds indiqués dans le tableau, dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

DEL20241205_04 – Contrat collectif de la prévoyance du personnel

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'administration, par délibération du 22 février 2024, après avis du CST du 24 janvier 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% des revenus nets des agents (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime Indemnitaire) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'accord collectif local, approuvé par le CST en date du 15 novembre 2024 vient entériner :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion ;
- Leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés ;
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Débat

Daniel ROUSSEAU : Avec le contrat actuel, 172 agents sont couverts avec la garantie de base pour un cout annuel de la collectivité de 32 053 €. Avec le contrat 2025, 199 agents seront couverts sur la garantie de base pour un cout de 57 506 €. 79% des agents du CIAS auront une participation de l'employeur de 75% à minima. La correspondance « revenu brut » par rapport au « taux de participation de l'employeur » sera actualisée une fois par an.

Marie-Paule BADREAU : Quel est le nom de la compagnie d'assurance retenue par le contrat groupe ?

Daniel ROUSSEAU : Territoria Mutuelle

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du CIAS, souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025, participe financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

REVENU BRUT	PART EMPLOYEUR	PART BENEFICIAIRE
< 1 900 €	90%	10%
> 1 900 € et < 2 500 €	75%	25%
> 2 500 € et < 2 800 €	60%	40%
≥ 2 800 €	50%	50%

DEL20241205_05 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Madame la Vice-présidente expose que la collectivité est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel qui assure aux adhérents une prise en charge financière des dépenses liées aux absences de leurs agents pour raison de santé.

Le contrat conclu avec CNP Assurances en 2022 pour une durée de quatre années, arrivera à son terme et cessera ses effets le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion s'est prononcé sur la mise en œuvre d'une procédure de marché à adhésion facultative en procédure pour la passation d'un nouveau contrat groupe. Ce dernier prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une nouvelle période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics associés de disposer de taux plus favorable que par une consultation individuelle.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès ;
 - o Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) ;
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail - Maladies professionnelles ;
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

DEL20241205_06 – Rapport 2023 de situation en matière d'égalité femme-homme

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annexé à la délibération présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme 2023.

FINANCES

DEL20241205_07 – Décisions modificatives 2024

Madame la Vice-présidente expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des budgets afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire s'équilibre à 901 000 € en dépenses et en recettes, dont 791 000 € en fonctionnement et 110 000 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- La reprise du déficit de fonctionnement 2023 pour 790 293,32 € ;
- Des charges à caractère général pour 706,68 € permettant d'équilibrer la section ;
- Des recettes de refacturation vers les budgets annexes pour 791 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent

- La reprise du déficit d'investissement 2023 pour 69 409,11 € ;
- La reprise des restes à réaliser constatés fin 2023 pour 30 760,42 € en dépenses et 110 000 € en recettes ;
- Des dépenses informatiques complémentaires pour 9 830,47 € dans le cadre du PAI numérique.

La vision par chapitre est la suivante

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	791 000,00 €	791 000,00 €
Budget supplémentaire	791 000,00 €	791 000,00 €
002 Reprise du résultat	790 293,32 €	
011 Charges à caractère général	97 537,10 €	
70 Produits des services		791 000,00 €
INVESTISSEMENT	110 000,00 €	110 000,00 €
Restes à réaliser	30 760,42 €	110 000,00 €
Budget supplémentaire	79 239,58 €	
001 Reprise du résultat	69 409,11 €	
20 Immobilisations incorporelles	9 830,47 €	
Total général	901 000,00 €	901 000,00 €

BUDGET ANNEXE EHPAD MULTISITE

La décision modificative n°2 s'équilibre à 0 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements concernent :

- L'augmentation des charges liées à l'activité pour les prestations de service prévues pour le Centre de Ressources Territorial ;
- La diminution des charges de personnel compte tenu des réalisations prévues en 2024.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT		
011 Charges à caractère général	200 000,00 €	
012 Autres charges de gestion courante	-200 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL DM2	0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE EHPAA MULTISITE

La décision modificative n°1 s'équilibre à 138 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements concernent :

- L'ajustement des charges de personnel dont les charges de personnel mis à disposition par le budget principal et les services mutualisés ;
- Le reversement aux budgets annexes de la subvention 2023 versée par Terres de Montaigu aux budgets annexes pour les établissements du secteur centre, non comptabilisé en 2023.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT		
011 Charges à caractère général	-15 000,00 €	
012 Autres charges de gestion courante	190 000,00 €	
016 Charges financières	-37 000,00 €	
019 Produits financiers et encaissables		138 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	138 000,00 €	138 000,00 €
TOTAL GENERAL DM1	138 000,00 €	138 000,00 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire du budget 43150 Budget principal, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe 43151 EHPAD Multisite telle que présentée ci-dessus, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe 43157 EHPAA Multisite telle que présentée ci-dessus.

DEL20241205_08 – Tarifs restauration

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée que les repas des élèves des écoles de Rocheservière et Mormaison et les repas du périscolaire de Rocheservière sont préparés par les cuisines de la résidence L'Arbrasève, ceux du périscolaire de L'Herbergement sont préparés par les cuisines de la résidence Martial Caillaud.

Considérant l'augmentation des prix des denrées alimentaires, il est proposé d'augmenter les tarifs appliqués aux écoles et périscolaires ainsi que les tarifs appliqués au service portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Vice-présidente précise que l'ensemble des interlocuteurs a été rencontré.

Le Conseil d'administration, par 13 voix pour et 1 abstention (Bernard DABRETEAU), fixe les différents tarifs de restauration à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que :

Tarifs au 1^{er} janvier 2025		
Repas scolaire et périscolaire	Entrée	0,47 €
	Viande – poisson – œuf	2,86 €
	Accompagnement	1,46 €
	Produit laitier	0,46 €
	Dessert	0,47 €
	Repas complet	5,72 €
	Option service en self par repas	0,18 €
	Option service de livraison par repas	0,34 €
Repas agent	Repas agent	6,00 €
Portage de repas	Repas livrés à domicile - sans potage	5,72 €
	Repas livrés à domicile - avec potage	6,84 €
	Frais livraison (<i>facturés 1 seule et unique fois pour les multi livraisons au même domicile</i>)	5,46 €

DEL20241205_09 – Budget primitif 2025

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'après lecture du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes, il est proposé de voter les cinq budgets par opération et par chapitre en l'absence d'opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement. Ils se présentent de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
43150 BUDGET PRINCIPAL			
Dépenses	15 433 600 €	66 000 €	15 499 600 €
Recettes	15 433 600 €	66 000 €	15 499 600 €
43151 EHPAD MULTISITE TERRES DE MONTAIGU			
Dépenses	14 868 800 €	308 000 €	15 176 800 €
Recettes	14 868 800 €	308 000 €	15 176 800 €
43153 RESIDENCE AUTONOMIE OXALIS			
Dépenses	554 700 €	8 000 €	562 700 €
Recettes	554 700 €	8 000 €	562 700 €
43156 SSIAD			
Dépenses	519 700 €	0 €	519 700 €
Recettes	519 700 €	0 €	519 700 €
43157 EHPA MULTISITE TERRES DE MONTAIGU			
Dépenses	1 309 300 €	14 000 €	1 323 300 €
Recettes	1 309 300 €	14 000 €	1 323 300 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget principal et des quatre budgets annexes du CIAS Montaigu-Rocheservière.

SSIAD

DEL20241205_10 – Orientation pour la mise en œuvre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD)

Madame la Vice-présidente présente la réforme du 13 juillet 2023 qui transforme les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) en Services Autonomie à Domicile (SAD) et impose une adaptation des SSIAD actuels.

Cette réforme vise à simplifier l'accès aux services d'aide et de soins pour les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap en rendant l'offre plus claire et mieux coordonnée.

Pour établir les SAD, les SSIAD ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour, soit se regrouper avec d'autres services, soit intégrer des activités d'aide et d'accompagnement à domicile.

Les objectifs de cette réforme sont de :

- Simplifier les démarches des usagers en leur attribuant un interlocuteur unique pour organiser la réponse à leurs besoins ;
- Renforcer la coordination entre les professionnels de l'aide et des soins ;
- Améliorer l'attractivité des métiers du secteur.

Pour le SSIAD du CIAS Montaigu-Rocheservière, il est proposé de mettre en place une convention de coopération à titre transitoire de cinq ans avant d'envisager une fusion ou la création d'un Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS). Cette convention facilitera la collaboration avec des services déjà autorisés pour l'aide et l'accompagnement à domicile.

L'Agence Régionale de Santé a augmenté la capacité du SSIAD du CIAS de sept places. Dans le cadre du développement du Centre de Ressources Territorial (CRT) et du SAD, il est projeté d'élargir le périmètre d'intervention aux communes de La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand-la-Bernardière, une initiative soutenue par l'ARS.

Ce processus a été amorcé par la rencontre avec l'Association Départementale d'Accompagnement et de Maintien A Domicile (ADAMAD), qui accepte que le SSIAD du CIAS prenne en charge les nouveaux usagers dès janvier 2025. Une rencontre a également eu lieu avec le SSIAD de l'ASSADAPA à Clisson, qui propose une collaboration sur les territoires de Cugand-La Bernardière.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à demander à l'ARS et au Département le transfert de portage du CRT du Repos au SSIAD, autorise Monsieur le Président à conventionner des partenariats avec un ou plusieurs SAD, pour une durée de 5 ans, autorise Monsieur le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt en 2025.

DEL20241205_11 – Convention de partenariat entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et les infirmiers libéraux

Madame la Vice-présidente expose que les soins infirmiers administrés aux bénéficiaires du SSIAD sont assurés par des professionnels libéraux et c'est le SSIAD, et non l'assuré social, qui leur verse leurs honoraires.

Cette collaboration doit faire l'objet d'une convention de partenariat conclue entre les cabinets infirmiers et le SSIAD comme le mentionne le Code de l'action sociale et des familles.

Le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées modifie les cotations de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) des infirmiers libéraux et des charges couvertes par la dotation globale des soins du SSIAD.

Cette convention a pour objectifs de :

- Confirmer l'engagement de l'infirmier libéral à respecter le règlement de fonctionnement et le projet de service du SSIAD ;
- Définir les modalités d'exercice de l'infirmier libéral au sein du service visant à garantir la qualité des soins, ainsi que les obligations et droits réciproques ;
- Fixer les règles concernant la rémunération des actes effectués par l'infirmier libéral.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et l'infirmier(e) libéral(e) telle que présentée, autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les infirmiers libéraux pour les prises en charges du SSIAD.

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

Cécilia GRENET « Je remercie face à moi, l'équipe de coordination, à peine complète puisqu'il manque Olivier et Nicolas.

Devant vous, je tiens à les remercier pour tout le travail réalisé ces dernières semaines, sur tous les fronts, notamment par rapport à nos résidences, pouvoir vraiment organiser les arrivées des personnes qui ont besoin de rentrer dans nos établissements. C'est un gros travail réalisé sous la houlette de Sylvie et Cécile, qui en plus, chacune dans leur fonction de directrice adjointe, supplée en l'absence de responsable de site. Vraiment un grand merci à toutes les deux pour tout le travail.

Je termine les CVS. Nos résidences vivent bien. Les retours sont vraiment intéressants. Des besoins ont été remontés en termes d'investissement, je regarde Julien, mais il y a des questions au niveau des véhicules. C'est aussi le rôle du CVS de faire remonter les besoins notamment dans la prise en charge des animations. Merci, sur tous les ponts, il y a un gros travail effectué.

Je terminerai avec un remerciement à ma gauche, à Jean de Labarthe. Dans l'attente d'une nouvelle directrice Grand âge, c'est Jean qui assure l'intérim. Je laisserai Monsieur le Président, au prochain conseil d'administration, confirmer le recrutement mais je voulais vous rassurer et vous dire que c'est en très bonne voie, nous devrions accueillir une nouvelle directrice début 2025. Merci Jean pour tout le travail réalisé en collaboration avec cette équipe. »

Prochaines séances du Conseil d'administration

- Jeudi 23 janvier 2025 à 18h30
- Jeudi 27 mars 2025 à 18h30
- Jeudi 26 juin 2025 à 16h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Daniel ROUSSEAU
Secrétaire de séance



Cécilia GRENET
Vice-présidente

